



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de la Loire

dossier n° DP 042 318 25 00010

date de dépôt : 22 mai 2025

demandeur : SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE
représenté par Mme THIVANT Marie-Christine

pour : Construction d'un poste de transformation
de type PSSA 100kVA - coloris RAL 6003

adresse terrain : Chemin du Besset bas -
lieu-dit Le Besset bas
Usson-en-Forez (42550)

**ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le préfet de la Loire,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2024-222-SAT du 05/11/2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral DT 2024-0675 du 07/11/2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHAMBERT, adjoint au chef du pôle ADS ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 11/08/2011, modification simplifiée le 17/09/2019 et notamment la **zone A** ;

Vu la déclaration préalable présentée le 22 mai 2025 par le SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE, représenté par Mme THIVANT Marie-Christine demeurant 4 Avenue Albert Raimond, CS 80019 - BP Avenu, Saint-Priest-en-Jarez (42270);

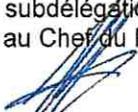
Vu l'avis favorable du maire en date du 03/06/2025 ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2025
Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation
l'adjoint au Chef du Pôle


Jean-Yves CHAMBERT,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.